

Bénévoles

Calculer l'impôt sur le revenu



Ces renseignements sont destinés aux bénévoles du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (PCBMI). Ils vous aideront à comprendre le calcul de l'impôt sur le revenu. Vous trouverez de plus amples renseignements aux pages Web [Guide d'apprentissage du PCBMI](#) et [Renseignez-vous sur vos impôts](#).

Étape 1

Revenu total ➔ revenu net

- Le **revenu total** d'un particulier est la somme de toutes ses sources de revenus et il est déclaré à la ligne 15000.
- Un ensemble de déductions sur le revenu net est ensuite soustrait du revenu total, ce qui donne le **revenu net** du particulier (ligne 23600).

Revenu total (ligne 15000)

Page 3 de la déclaration, lignes : 10000

- Déductions

Page 4 de la déclaration, lignes : 20000

= **Revenu net (ligne 23600)**

Ce type de revenu sert à calculer certains crédits et certaines prestations.



Astuce! Le revenu net sert à calculer les montants auxquels un particulier a droit pour la plupart des crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et territoriaux et des prestations versées.

Étape 2

Revenu net ➔ revenu imposable

- Le **revenu net** est ensuite réduit davantage par un ensemble de déductions du revenu imposable, ce qui donne le **revenu imposable** du particulier (ligne 26000).

Revenu net (ligne 23600)

- Déductions

Page 5 de la déclaration, lignes : 20000

= **Revenu imposable (ligne 26000)**

Le revenu imposable sert à calculer le montant de l'impôt à payer.



Astuce! L'Agence du revenu du Canada utilise le revenu imposable pour calculer les montants des impôts fédéral et provincial devant être payés.

Étape 3

Revenu imposable ➔ total à payer

- Le **revenu imposable** est ensuite multiplié par le taux de la tranche d'imposition applicable, ce qui donne l'impôt fédéral à payer.
- L'impôt fédéral à payer est ensuite réduit par le montant total de **crédits d'impôt non remboursables** (ligne 35000).
- L'impôt provincial et territorial (42800) est ensuite ajouté pour obtenir le **total à payer** (ligne 43500), ce qui représente le montant total de l'impôt dû.

Le revenu imposable (ligne 26000)

X 15 % (première tranche d'imposition)

- crédits d'impôt non remboursables
(ligne 35000)

pages 5 et 6 de la déclaration, lignes : 30000

+ impôt provincial ou territorial (ligne 42800)

page 7 de la déclaration

= **Total à payer (ligne 43500)**

Page 7 de la déclaration



Astuce! Les formulaires d'impôt provinciaux et territoriaux sont compris dans la trousse d'impôt sur le revenu du particulier et sont fondés sur sa province ou son territoire de résidence. Les formulaires sont utilisés pour calculer l'impôt provincial et territorial à payer. Cela s'applique à toutes les provinces et tous les territoires, **sauf** le Québec. Les résidents du Québec doivent produire une déclaration de revenus provinciale distincte.



Astuce! Les crédits d'impôt non remboursables réduisent ou annulent le montant de l'impôt à payer. Si la somme de ces crédits est supérieure à l'impôt dû, la différence n'est pas remboursée.

Étape 4

Total à payer ➔ Remboursements, soldes dus et soldes nuls

Finalement, le **montant total des crédits**, ce qui comprend l'impôt total retenu (ligne 43700) et le **montant total des crédits d'impôt remboursables** (ligne 48200), est **soustrait du montant total à payer**.

Il existe trois résultats possibles pour ce calcul :

- **remboursement** (ligne 48400)
- **solde dû** (ligne 48500)
- **solde nul**, ce qui signifie qu'il n'y a aucun remboursement ni aucun solde dû.



Astuce! Tout solde dû doit être payé avant la date limite de production pour éviter les pénalités et les intérêts.

Le total à payer (ligne 43500)

- Total des crédits (ligne 48200)

Page 8 de la déclaration, lignes : 40000

= **Remboursement, solde dû ou nul**

(ligne 48400 ou ligne 48500)